MINISTERE DES EAUX ET FORETS

101

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

LE MINISTRE

NO 0 0 7 MINEF/CAB00/DGFF/PIF/PFPS-kmb

Abidjan, le 0 3 0CT 2024

COMMUNIQUE

Le Ministre des Eaux et Forêts informe Mesdames et Messieurs les exploitants forestiers attributaires de Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF), les exportateurs de produits forestiers, les gestionnaires de parcs réservés à la manutention des produits ligneux importés ou destinés à l'exportation, les exploitants de charbon de bois et de bois de chauffe, les transformateurs de résidus de bois, les détenteurs des ateliers de menuiserie industrielle ainsi que les commerçants de produits forestiers bruts ou semi-finis, que les autorisations de reprise d'activités pour l'année 2024 expirent le 31 décembre 2024.

Pour l'exercice 2025, les dossiers physiques des demandes et les fichiers numériques y afférents scannés en un seul document et enregistrés sur une clé USB, sont recevables jusqu'au 31 décembre 2024, délai de rigueur, au service courrier du cabinet de Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, sis à l'immeuble Postel 2001, 11ème étage.

Aucune demande de reprise d'activités n'est recevable au-delà du 31 décembre 2024.

La liste des pièces constitutives des dossiers de demande pour chaque catégorie d'activités est à télécharger via le site internet du Ministère des Eaux et Forêts: www.eauxetforets.gouv.ci.

Par ailleurs, les fichiers numériques des dossiers à déposer doivent être transmis sur les mails suivants :

- LCL. SYLLA Cheick Tidiane: <u>schtidian@yahoo.fr</u>, <u>dpif2012@yahoo.fr</u>;
- Col.Augou Tchidjé Antoine : <u>augoutch@hotmail.com</u>;
- LCL. AGBARA Yao Eric : erikagbara@yahoo.fr;
- LCL. BOTEBO Kidoh Marius: botebo@yahoo.fr.

NB: Les dossiers de demande de reprise d'activités des PEF dont les attributaires n'ont ni renouvelé ni soumis à renouvellement leurs agréments d'exploitant forestier et d'industriels de bois ne seront pas recevables.